



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, mercredi 4 février 2026

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 4 février 2026, à 20 h, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean Lapointe, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : M^{mes} Lauréanne Dion et Myriam Thériault ainsi que MM. Jean-Pierre Turcotte, Yves Coulombe et Martin Vézina.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

M. Jean Lapointe, préfet, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 06.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Jean Lapointe procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025
5. Certificat de disponibilité de crédits 2026 de la greffière-trésorière
6. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2403-26
7. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2025-414
8. Services professionnels en évaluation foncière – Achat du Groupe Altus Ltée par la Fédération québécoise des municipalités – Octroi d'un contrat 2026-2029
9. Transport collectif et adapté PluMobile – Demande d'aide financière
 - 9.1 Prévisions budgétaires PluMobile 2025-2026-2027
 - 9.2 Demande de financement pour le transport collectif 2025-2026-2027 - Plan de développement en transport collectif
 - 9.3 Demande de financement pour le transport adapté 2025-2026-2027 - Plan de transport pour le transport adapté
10. Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 - Portrait territorial des extrants agricoles et agroalimentaires de l'Île d'Orléans
 - 10.1 Contribution du FRR
 - 10.2 Autorisation à signer le protocole d'entente entre l'Université Laval (département de l'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation) et la MRC
11. Bâtiments appartenant à la MRC - Évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction – Demande de prix
12. Mise en œuvre du Plan d'action en sécurité civile – Achat d'une génératrice – Demande de prix- Autorisation
13. Comité d'experts en développement économique – Comptes-rendus 2025 - Adoption



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

14. École de l'Île d'Orléans – Défi Santé
15. La Télé d'ici – Entente de visibilité 2026-2028 – Autorisation de signature
16. Adoption des dépenses du mois de décembre 2025
17. Adoption des dépenses du mois de janvier 2026
18. Correspondance
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la réunion

Résolution 2026-02-01

Sur **proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, à la suite :

- D'une correction d'usage au point 6. qui devient 6. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 634-2026 ;
- De l'ajout du point 7.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2025-415 ;

le point 19. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025

Résolution 2026-02-02

Sur **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025, tel que déposé.

4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2025.

5. Certificat de disponibilité de crédits 2026 de la greffière-trésorière

Résolution 2026-02-03

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil, pour l'exercice financier 2026 :

- 1) La rémunération des élus ;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC ;
- 3) Les contributions de l'employeur ;
- 4) Les frais de financement ;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc. ;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Le tout conformément à l'article 5 du Règlement #005-2007 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Martin Vézina et **résolu à l'unanimité** que le conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #005-2007.

6. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 634-2026

Résolution 2026-02-04

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 634-2026 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 604-2021 afin de modifier la forme de la demande pour obtenir un certificat d'autorisation ;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 634-2026 ;

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

Considérant que le règlement 634-2026 abroge complètement l'obligation de transmettre, lors d'une demande de certificat d'autorisation municipal, les permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales et que cette abrogation ne permet pas de respecter certaines dispositions obligatoires mentionnées dans le document complémentaire du schéma ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** de déclarer le règlement 634-2026 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans non conforme au Schéma d'aménagement révisé 2001.

7. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2025-414

Résolution 2026-02-05

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 2025-414 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans afin de permettre l'usage Scierie à l'intérieur de l'affectation agricole ;

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 2025-414 ;

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans doit analyser la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement en vigueur ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la classe d'usage industriel n'est pas compatible ou autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Myriam Thériault et **résolu à l'unanimité** de déclarer le règlement 2025-414 de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans non conforme au Schéma d'aménagement révisé 2001.

7.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2025-415

Résolution 2026-02-06

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 2025-415 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2021-380 de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans afin de permettre l'usage Scierie à l'intérieur de la zone A-414 située à l'intérieur de l'affectation agricole ;

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 2025-415 ;

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans doit analyser la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la classe d'usage industriel n'est pas compatible ou autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Martin Vézina et **résolu à l'unanimité** de déclarer le règlement 2025-415 de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans non conforme au Schéma d'aménagement révisé 2001.

8. Services professionnels en évaluation foncière – Achat du Groupe Altus Ltée par la Fédération québécoise des municipalités – Octroi d'un contrat 2026-2029

Résolution 2026-02-07

Attendu que le 6 décembre 2023, la MRC a accordé à Groupe Altus Ltée, à la suite de l'adoption de la résolution 2023-12-160, un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière ;

Attendu que Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d'évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Attendu que la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale » ;

Attendu que FQM Services, coopérative de solidarité qui exploite le service d'évaluation foncière municipale de la Fédération et cette dernière, sont disposées à conclure avec la MRC, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, un contrat d'évaluation foncière reprenant, avec les adaptations



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

nécessaires, les même termes et conditions que le contrat accordé précédemment à Groupe Altus Ltée (même équipe d'employés, même prix et même terme) ;

Attendu que FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure des contrats de services de gré à gré avec les municipalités, sans limite de montant ;

Attendu que FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure de tels contrats sans détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité que** :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution ;
- Le Conseil de la MRC octroie, en faisant les adaptations nécessaires, le contrat pour services professionnels en évaluation foncière du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 à FQM Services, coopérative de solidarité et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) selon les termes et conditions du contrat intervenu précédemment avec Groupe Altus Ltée.

9. Transport collectif et adapté PluMobile – Demande d'aide financière

9.1 Prévisions budgétaires PluMobile 2025-2026-2027

Résolution 2026-02-08

Considérant que les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté pour les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans au terme d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré (à l'exception de Boischatel et de Saint-Tite-des-Caps), et la MRC et d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de L'Île-d'Orléans et la MRC ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 et du Programme de soutien au transport adapté, des prévisions financières triennales doivent être adoptées par résolution ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter les prévisions financières triennales en transport collectif et adapté de la MRC de L'Île-d'Orléans, soit des revenus et dépenses de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

382 484 \$ en 2025, de 404 308 \$ en 2026 et 432 188 \$ en 2027 ;

- D'autoriser le directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

9.2 Demande de financement pour le transport collectif 2025-2026-2027 - Plan de développement en transport collectif

Résolution 2026-02-09

Considérant que les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté pour les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans au terme d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré (à l'exception de Boischatel et de Saint-Tite-des-Caps), et la MRC et d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de L'Île-d'Orléans et la MRC ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par l'entremise de PLUmobile depuis 2011 et que la MRC appuie financièrement PLUmobile - Organisateur de déplacements ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030 ;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires de PLUmobile pour les années 2025-2026-2027 par la résolution 2026-02-08 ;

Considérant qu'en 2024, 7 111 déplacements ont été effectués en transport collectif et qu'il est prévu d'en effectuer 9 000 en 2025, 11 000 en 2026 et 12 000 en 2027 ;

Considérant que parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations relatives au service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Myriam Thériault et **résolu à l'unanimité** :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- D'adopter le Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Île-d'Orléans 2025-2026-2027 ;
- Que la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport soit de 73 457 \$ en 2025, 70 329 \$ en 2026 et 67 244 \$ en 2027 ;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 170 312 \$ pour l'année 2025, 170 312 \$ pour l'année 2026 et 170 312 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait avoir droit pour les années 2025-2026-2027, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

9.3 Demande de financement pour le transport adapté 2025-2026-2027 - Plan de transport pour le transport adapté

Résolution 2026-02-10

Considérant que les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté pour les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans au terme d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré (à l'exception de Boischatel et de Saint-Tite-des-Caps), et la MRC et d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de L'Île-d'Orléans et la MRC ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par l'entremise de PLUmobile depuis 2011 et que la MRC appuie financièrement PLUmobile - Organisateur de déplacements ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires de PLUmobile pour les années 2025-2026-2027 par la résolution 2026-02-08 ;

Considérant qu'en 2024, 3 240 déplacements, ont été effectués en transport adapté et qu'il est prévu d'en effectuer 5 000 en 2025, 6 000 en 2026 et 7 000 en 2027 ;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté 2025-2027 de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- Que la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport adapté soit de 20 153 \$ en 2025, 25 025 \$ en 2026 et 31 940 \$ en 2027 ;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 94 250 \$ pour l'année 2025, 117 000 \$ pour l'année 2026 et 141 050 \$ pour l'année 2027 ;
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait avoir droit pour les années 2025-2026-2027, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

10. Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 - Portrait territorial des extrants agricoles et agroalimentaires de l'île d'Orléans

10.1 Contribution du FRR

Résolution 2026-02-11

Considérant l'adoption des priorités annuelles 2026-2027 du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 par le Conseil de la MRC via la résolution 2025-11-179 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'il y a lieu de réviser le budget anticipé du projet de caractérisation des extrants résiduels des entreprises agricoles de l'Île de 8 000 \$ à 12 000 \$;

Considérant que le projet de production d'une série télévisée présentant des entreprises sous l'angle de leurs avancées technologiques récentes, initialement inscrit au FRR a depuis été présenté et accepté par les membres du Comité d'experts en développement économique de la MRC dans le cadre du Fonds régional de la Capitale-Nationale (FRCN)-volet Île d'Orléans, libérant ainsi un budget de 10 000 \$;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Martin Vézina et **résolu à l'unanimité** de réserver la somme de 12 000 \$ au projet de caractérisation des extrants résiduels des entreprises agricoles de l'Île, à même le Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2.

10.2 Autorisation à signer le protocole d'entente entre l'Université Laval (département de l'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation) et la MRC

Résolution 2026-02-12

Considérant que le développement de l'économie circulaire a été identifié comme levier stratégique dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2023-2028 de la MRC et que la valorisation des résidus de récoltes représente une opportunité prometteuse en raison du potentiel de réutilisation des ressources ;

Considérant que la réalisation du mandat sera confiée à un étudiant au doctorat en agroéconomie de l'Université Laval, sous la supervision d'un professeur de la Faculté des sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSAA) ;

Considérant qu'il y a lieu qu'un protocole d'entente soit entériné entre le Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval et la MRC, spécifiquement pour ce projet;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer le Protocole d'entente entre l'Université Laval et la MRC pour le projet de caractérisation des extrants résiduels des entreprises agricoles de l'Île.

11. Bâtiments appartenant à la MRC - Évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction – Demande de prix

Résolution 2026-02-13

Considérant que la MRC est propriétaire du poste de la Sûreté du Québec et du Bureau d'accueil touristique ;

Considérant l'augmentation rapide des coûts de construction au fil des ans ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction de ces deux bâtiments pour fins d'assurances ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a conclu une entente de tarification avantageuse avec la firme SPE valeur assurable ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à procéder à une demande de prix auprès de SPE valeur assurable pour des services d'évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction du poste de la Sûreté du Québec et du Bureau d'accueil touristique.

12. Mise en œuvre du Plan d'action en sécurité civile – Achat d'une génératrice – Demande de prix- Autorisation

Résolution 2026-02-14

Considérant que la MRC dispose d'un Plan en sécurité civile ;

Considérant que la MRC doit disposer d'un centre de coordination d'urgence bien équipé ;

Considérant que l'achat d'une génératrice s'avère indispensable pour l'opérationnalisation du centre de coordination d'urgence ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Myriam Thériault et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à procéder à une demande de prix auprès de différents fournisseurs de ce type d'équipement.

13. Comité d'experts en développement économique – Comptes-rendus 2025 - Adoption

Résolution 2026-02-15

Considérant la résolution 2015-08-77 créant le Comité d'experts en développement économique de la MRC lors de la fusion d'organismes apparentés effective le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la résolution 2016-02-12 adoptant la Politique de soutien aux entreprises, y compris l'économie sociale, laquelle a été révisée et adoptée via les résolutions 2018-05-46 et 2023-02-20 ;

Considérant que ladite Politique stipule que le Comité d'experts en développement économique a pour mandat, notamment :

- D'analyser les différentes demandes d'aide financière qui lui sont présentées par les professionnels de la MRC ;
- Déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé aux promoteurs ;
- Demander aux professionnels de la MRC d'obtenir des informations supplémentaires de la part des promoteurs avant de rendre une décision ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- D'établir des conditions qui devront être respectées par les promoteurs avant le versement de l'aide financière ;

Considérant que la résolution 2019-12-160 a formé un seul comité responsable de la gestion de l'ensemble des Fonds de la MRC, en fusionnant le Comité d'investissement commun (CIC) et le Comité d'experts en développement économique (CEDE) de la MRC ;

Considérant la résolution 2024-07-85 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du Comité d'experts en développement économique ;

Considérant que les décisions du Comité d'experts en développement économique sont finales ;

Considérant que les comptes-rendus de 2025 du Comité d'experts en développement économique ont été transmis aux maires et qu'il y aurait lieu qu'ils soient entérinés par le Conseil de la MRC ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'entériner les comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique ayant eu lieu les 31 janvier, 11 avril, 21 juillet, 11 septembre et 17 décembre 2025.

14. École de l'île d'Orléans – Défi Santé

Résolution 2026-02-16

Considérant qu'un des objectifs de la Politique de la Famille et des aînés de la MRC 2025-2027 est d'encourager et soutenir les projets et initiatives des services éducatifs de l'île d'Orléans ;

Considérant la tenue de la 17^{ième} édition de la course annuelle, le Défi Santé Île d'Orléans, le 12 juin prochain pour les 400 élèves de l'école primaire ;

Considérant la possibilité que les jeunes puissent bénéficier d'un service de chronométrage électronique ;

Sur **proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer une contribution financière de 1 765 \$ (plus les taxes applicables) à l'École de l'Île-d'Orléans pour le service de chronométrage électronique à même le Fonds de contingence.

15. La Télé d'ici – Entente de visibilité 2026-2028 – Autorisation de signature

Résolution 2026-02-17

Considérant que la Télévision d'ici a le mandat de produire et diffuser des émissions contenant de l'information locale pour l'ensemble de la population de l'Île d'Orléans ;

Considérant que la MRC souhaite diffuser le plus possible de l'information aux membres de sa communauté et en même temps, soutenir la mission de la Télévision d'ici sur son territoire ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sur proposition de Mme Lauréanne Dion, il est **résolu à l'unanimité** :

- De renouveler l'entente de visibilité entre la Télévision d'ici et la MRC pour les années 2026 à 2028 inclusivement et de lui verser annuellement la somme de 2 500 \$, à même le Fonds de contingence ;
- D'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer ladite entente de visibilité.

16. Adoption des dépenses du mois de décembre 2025

Résolution 2026-02-18

Sur **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de décembre 2025, lesquelles s'élèvent à 506 315,89 \$.

17. Adoption des dépenses du mois de janvier 2026

Résolution 2026-02-19

Sur **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de janvier 2026, lesquelles s'élèvent à 544 270,65 \$.

18. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

19. Varia

Aucun sujet n'a été discuté.

20. Période de questions

Elle débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 40.

21. Levée de la réunion

Résolution 2026-02-20

Sur **proposition** de Mme Myriam Thériault, il est **résolu à l'unanimité** de lever la réunion à 20 h 41.

Prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC : mercredi 4 mars 2026 à 20 h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.


Chantale Cormier
Directrice générale-Greffière-trésorière


Jean Lapointe
Préfet